



Montréal, le 27 avril 2015

PAR COURRIEL :



M<sup>e</sup> Sonia LeBel  
Procureure en chef  
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats  
publics dans l'industrie de la construction (CEIC)  
600, rue Fullum  
Sous-sol – secteur 0570  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Madame la Procureure en chef,

La présente constitue une réponse à l'invitation qui m'a été faite par la Commission, de « produire des documents » en réponse au « Préavis de conclusion défavorable » qui m'a été signifié le 17 avril dernier.

Je ne désire pas présenter de nouveaux éléments de preuve qui pourraient faire l'objet d'un interrogatoire ou d'un contre-interrogatoire. Je ne désire pas non plus présenter de nouveaux témoins.

Je désire toutefois présenter certaines observations écrites quant à la pertinence des blâmes que la Commission envisage formuler à mon endroit, et ce, à la lumière des témoignages déjà rendus et des éléments de preuve déjà produits.

La Commission envisage de me reprocher :

De ne pas avoir relevé d'anomalie, à titre de responsable du dossier d'Énergie Carboneutre auprès du ministère de l'Environnement, en ce qui concerne le véritable exploitant des permis délivrés.

Qu'il me soit d'abord permis d'exprimer mon étonnement quant à l'intention de la Commission de m'adresser un reproche. Lors des rencontres tenues avec vos procureurs préalablement à mon interrogatoire devant votre tribunal, il m'a été répété à plusieurs reprises que l'on n'avait aucun reproche à formuler à mon endroit et que si des inconduites étaient démontrées dans le dossier en cause, il apparaissait évident qu'elles avaient été commises à mon insu.

Ces représentations de vos procureurs sont en effet congruentes avec les responsabilités liées à mon rôle d'analyste en vue de l'émission des certificats d'autorisation à Énergie Carboneutre (ECN).

Comme je l'ai expliqué à la Commission, « *Le travail général, c'est analyser les dossiers de demande de certificat d'autorisation, analyser les dossiers de demande de permis, d'autorisation en général, pour savoir s'ils se conforment aux normes, aux normes du gouvernement. Et dans ce cas-là, si le dossier est jugé... est jugé conforme, donc, moi, je le recommande pour la délivrance de l'autorisation qui est demandée.* » (Transcription du 17 octobre 2013, page 130)

J'ai également témoigné qu'il n'est généralement pas utile ni nécessaire pour moi de visiter les sites pour lesquels des demandes de certificats d'autorisation sont formulées. Je n'ai par ailleurs aucune responsabilité en regard des opérations effectuées sur un site après l'émission du certificat d'autorisation, telles vérifications sont plutôt dévolues aux inspecteurs et enquêteurs liés à la division du contrôle environnemental du Ministère. (Transcription du 17 octobre 2013, page 142)

Quant au certificat d'autorisation du 25 mai 2010 (Pièce 97P-875), rien ne démontre qu'au moment de l'analyse que j'ai faite des documents qu'on m'avait soumis, une quelconque modification du contrôle effectif de l'entreprise avait pris place. La liste des documents soumis lors de la demande de certificat ne fait voir aucune implication de quelque personne que ce soit qui soit étrangère à ECN ou à ses représentants.

Qu'il me soit permis également de vous soumettre la lettre du 26 mars 2010 dont fait état le certificat d'autorisation, laquelle était accompagnée de la résolution d'ECN autorisant monsieur Thériault, vice-président de celle-ci, à formuler la demande en cause, de même que l'attestation municipale délivrée à ECN confirmant le respect des règlements municipaux applicables.

Ceci étant, la preuve orale administrée devant votre Commission mène difficilement à la conclusion que j'ai pu être éveillé à une prise de contrôle des opérations d'ECN par quiconque.

J'ai eu l'occasion de dire et réitérer à plusieurs reprises lors de mon témoignage que messieurs Thériault et Ringuette ont toujours été mes interlocuteurs en ce qui a trait aux certificats d'autorisation délivrés à ECN. Je réfère ici la Commission aux extraits suivants de mon témoignage :

Transcription du 17 octobre 2013, page 162, lignes 22 et suiv.

Transcription du 17 octobre 2013, page 163, lignes 9 et suiv.

Transcription du 17 octobre 2013, page 185, lignes 3 et suiv.

Transcription du 17 octobre 2013, page 187, lignes 16 et suiv.

Transcription du 17 octobre 2013, page 188, lignes 5 et suiv.

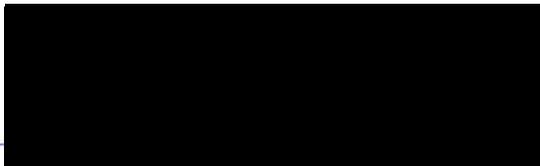
Transcription du 17 octobre 2013, page 227, lignes 11 et suiv.

Qui plus est, ces affirmations sont également supportées par les propos de monsieur Ringuette qui confirme que lui et monsieur Thériault étaient présents à chacune des rencontres tenues avec les représentants du Ministère. (Transcription du 17 octobre 2013, page 11, lignes 24 et suiv.)

Bien que l'on ne m'ait pas spécifiquement posé la question lors de mon interrogatoire, je peux affirmer en effet que je n'ai jamais eu de rencontre avec des représentants d'ECN hors la présence de monsieur Ringuette ou monsieur Thériault, à tout événement, aucune preuve ne soutiendrait le contraire.

Dans ces circonstances, percevoir une prise de contrôle d'ECN par qui que ce soit aurait relevé de la conjecture qu'aucun fait déterminant ne pouvait soutenir.

En terminant, je souhaite vous assurer que depuis mon embauche au sein de la fonction publique du Québec, j'ai accompli mes tâches avec la plus grande intégrité et en tentant de mettre à profit toute la compétence dont je peux faire preuve. Voir apparaître un reproche à mon égard dans un rapport de commission portant sur la collusion et la corruption me semblerait être une injustice que je ne crois mériter d'aucune façon.



André Antoine, ingénieur  
Direction régionale de Montréal